



DECISION DU MAIRE N° 26/2025 DU 26 AOUT 2025

DECISION COMPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRE D'AVENIRS PROPOSE PAR LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DES MARQUANTS

Le Maire de Vert-le-Grand,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux Contrats Terre d'Avenir et 2022-4-004 du 12 décembre 2022 modifiant le règlement du Contrat Terre d'Avenir,

VU la délibération du Conseil Départemental SP-2023-1-074 du 18 décembre 2023 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil Départemental SP-2024-4-043 du 16 décembre 2024 relative à la modification du Contrat Terre d'Avenir,

VU la décision prise le 20 juin 2025 relative à la demande de subvention dans le cadre du contrat terre d'avenirs proposé par le département de l'Essonne pour la requalification de la rue des Marquants,

CONSIDERANT que l'aide du département est conditionnée au respect par la commune de trois critères de transition écologique et/ou de transition numérique conformément à la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : De respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- Transition écologique - Mobilité durable – Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques ou autres carburants alternatifs accessibles au public sur le territoire de la collectivité
Implantation d'une borne de recharge électrique en partenariat avec le SMOYS
- Transition numérique - Télétravail et tiers-lieux – Mise en place d'un accord de télétravail au sein des services
Mise en place d'une charte de télétravail au sein de la commune de Vert-le-Grand
- Transition numérique – E-administration - Mise en œuvre d'actions de dématérialisation des démarches des usagers/entreprises/institutions/associations

Développement de l'E-administration au sein des services de la commune de vert-le-grand

ARTICLE 2 : Tous les autres articles figurant dans la décision n°21/2025 du 20 juin 2025 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : La décision sera notifiée aux intéressés.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 26 août 2025.

 Le Maire,
Thierry MARAIS